



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 18 mai 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que vous avez envoyé un avis d'hospitalisation en français au CPAS d'Asse.

Dans sa réponse à notre demande de renseignements complémentaires, le président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe répond ce qui suit (traduction):

"Dans votre lettre, vous m'avez signalé la plainte selon laquelle l'hôpital Albert Laurent, géré par le CPAS de Berchem-Sainte-Agathe, a envoyé un document rédigé en français au CPAS d'Asse.

Il s'agit en l'occurrence d'une erreur de l'employé qui a rédigé ces documents. A titre d'information: la procédure appliquée consiste à introduire tous les documents concernant les patients dans le système informatique, selon leur rôle linguistique. Quand ce rôle linguistique ne correspond pas à celui de la commune du domicile en question, l'employé peut le modifier; ce qui est chaque fois fait. Cependant, dans le cas qui nous occupe, l'employé a oublié d'apporter cette modification.

Entre-temps, des documents rédigés en néerlandais ont été envoyés à la commune d'Asse. Nous nous excusons en tout cas pour cette erreur."

L'hôpital "Albert Laurent" est une association de droit public régie par la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale et est dès lors soumis aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 - LLC (cf. avis 36.123/II/PN du 7 octobre 2004).

Conformément à l'article 17, §3, des LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale utilise le néerlandais dans ses rapports avec les services de la région de de langue néerlandaise.

Partant, la CPCL estime la plainte recevable et fondée.

La CPCL prend toutefois acte du fait qu'entre-temps, des documents rédigés en néerlandais ont été envoyés à la commune d'Asse.

Copie du présent avis est notifiée au président du CPAS d'Asse et au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]